



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON.
Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Franck CHENAL, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.

Laurent TRESALLET a prévenu qu'il serait retardé. Anne CROZET, première adjointe, réalise le déroulé du Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 02 novembre 2015.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention avec le Docteur Klein médecin référent de la Garderie Le chat Botté

Anne CROZET explique que la garderie « Le Chat Botté » est tenue de s'assurer le concours régulier d'un médecin comme médecin référent auprès de la structure.

Le Docteur Jean-Marc KLEIN, médecin généraliste exerçant à PEISEY-NANCROIX assure ces missions chaque saison et il est nécessaire de renouveler la convention déjà passée avec lui.

Le tarif est fixé à 30 € par mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention avec le Docteur Klein médecin référent de la Garderie Le chat Botté.

2. Convention de partenariat avec la Société ADS pour l'accès au ski nordique 2015/2016

Anne CROZET propose une convention avec la société ADS, déjà été conclue les années passées, et concernant les conditions d'accès de la clientèle aux pistes de ski de fond.

Après en en avoir discuté, les élus proposent d'écrire l'article 1 de la convention comme suivant : « Tout titulaire d'un titre de transport sur remontées mécaniques Peisey-Vallandry 6 jours tarif public et les Arcs ou Paradiski 6 jours tarif public bénéficiera d'un accès gratuit d'une journée avec prêt du matériel audit site

nordique durant la période de validité de son titre, **y compris la journée précédente ou la journée suivant la période de validité du titre.** »

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la société ADS.

3. Validation du règlement intérieur de la Garderie périscolaire

Suite aux changements intervenus dans l'organisation de ce service, le règlement intérieur a été modifié. Le règlement proposé a été adressé à chaque Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur de la Garderie périscolaire.

4. Signature de la convention relative au mode d'intervention du PIDA au titre du domaine skiable Arcs-Peisey-Vallandry

Anne CROZET explique que, comme chaque année, pour clarifier les responsabilités juridiques de chacun des intervenants au sein des modes d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs-Peisey-Vallandry, une convention type est proposée par ADS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention relative au mode d'intervention du PIDA au titre du domaine skiable Arcs-Peisey-Vallandry.

II/ FINANCES

5. Délibération modificative du budget communal– Compte 673

Suite à une mauvaise imputation par la Trésorerie de la facture d'eau payée par le Club Med en décembre 2014, il convient d'annuler cette somme sur le budget communal (inscrit en taxe de séjour) pour l'inscrire sur le budget eau.

Le montant de ce titre est de 74 170,95 €.

Il s'agit d'une annulation sur un exercice antérieur sur le compte 673.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter le compte 673 pour un montant de 74 171,00 €.

Pour équilibrer les sections, le compte 023 sera réduit de 74 171,00 € avec, en parallèle, une réduction de la section d'investissement au compte 021.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative proposée sur le compte 673.

6. Budget communal – Admission en non-valeur

La trésorerie propose une admission en non-valeur pour des titres qu'elle n'a pas pu recouvrer. Le montant s'élève à 3 256,42 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse les pertes irrécouvrables proposées pour le budget communal.

7. Décision modificative du budget Communal- Compte 6541

L'admission en non-valeur proposée en délibération n°6 n'ayant pas été validée par le Conseil Municipal, la décision modificative proposée au compte 6541 n'est plus nécessaire.

8. Budget Garderie – Admission en non-valeur

La trésorerie propose une admission en non-valeur pour des titres qu'elle n'a pas pu recouvrer. Le montant s'élève à 387,15 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse les pertes irrécouvrables proposées pour le budget garderie.

9. Décision modificative du budget Garderie - Compte 6541

L'admission en non-valeur proposée en délibération n°8 n'ayant pas été validée par le Conseil Municipal, la décision modificative proposée au compte 6541 n'est plus nécessaire.

10. Budget Ski de fond / Gîte – Admission en non-valeur

La trésorerie propose une admission en non-valeur pour des titres qu'elle n'a pas pu recouvrer. Le montant s'élève à 3 601,04 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse les pertes irrécouvrables proposées pour le budget ski de fond / Gîte.

11. Décision modificative du budget Ski de fond / Gîte - Compte 6541

L'admission en non-valeur proposée en délibération n°10 n'ayant pas été validée par le Conseil Municipal, la décision modificative proposée au compte 6541 n'est plus nécessaire.

III/ RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste de surveillant de la voirie publique

Anne CROZET explique que suite à l'arrêt maladie prolongé du garde-champêtre, un recrutement pour un agent de voirie durant la saison d'hiver a été lancé.

Les missions envisagées pour ce poste sont les suivantes :

- Faire respecter les arrêtés municipaux;
- Surveiller la voie publique (recensement des dégradations diverses, gestion des animaux errants, lutte contre le bruit, etc.)
- Gérer le stationnement payant et gênant (prévention et répression par verbalisation)
- Participer au traitement des véhicules épaves, ventouses et localisés ainsi que des dépôts sauvages
- Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics
- Renseigner les usagers des voies publiques
- Intervenir ou alerter dans le cas de constats de situation de mise en péril des personnes ou des biens
- Encadrer les manifestations sur la voie publique

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste de surveillant de la voirie publique.

13. Création d'un poste d'agent d'accueil au Musée la Fruitière

Suite au renouvellement de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Myriam SILVIN pour une durée de 2 ans à partir du 14 août 2014, il convient de créer un poste de « gardiennage exposition saison hiver 2015/2016 ».

Le poste créé serait donc le suivant :

Grade : Adjoint administratif de 2ème classe (1 poste)

Temps de travail : 12 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 14 décembre 2015 au 21 avril 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste d'agent d'accueil au Musée la Fruitière.

14. Création du poste de Responsable des Services Techniques

Suite à un courrier de la Préfecture la délibération de recrutement du Directeur des Services Techniques a été annulée. Dans cette perspective, il convient de relancer la procédure complète.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste de Responsable des Services Techniques.

15. Création d'un poste pour l'entretien des locaux de l'école publique

Le service de la Garderie périscolaire sera mis en place à partir du 14 décembre 2015. Amandine POTTIER recrutée comme agent scolaire depuis le mois de septembre sera chargée d'assurer ce service de 16h30 à 18h30.

Pour la remplacer sur le service d'entretien des locaux de l'Ecole, il convient d'ouvrir un poste comme suivant.

Le poste créé serait :

Grade : Adjoint technique de 2ème classe

Temps de travail : 8 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 14 décembre 2015 au 08 avril 2016 inclus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'un poste d'un poste pour l'entretien des locaux de l'école publique.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

16. Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU actuel date du 22 janvier 2007 et a fait l'objet de deux révisions simplifiées et de trois modifications. Le PLU actuel établi en 2007 présente un certain nombre d'incohérences qui rendent son application délicate et sujet à interprétation.

Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation de bureaux d'études afin de permettre à la municipalité de Peisey-Nancroix de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien l'élaboration de la révision du PLU dans le cadre établi par la loi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nécessité d'une révision du PLU et acte le lancement de la révision de son PLU.

Le Maire, Laurent TRESALLET prend place au sein du Conseil Municipal et poursuit l'ordre du jour.

17. Acceptation de la promesse de vente de la parcelle ZC 52

Dans le cadre de la sécurisation du domaine skiable, l'EPFL a formulé une promesse de vente pour l'achat de la parcelle ZC 52 d'une surface de 3172 m² classée en Ns au PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle ZC 52 et valide la promesse de vente proposée.

18. Attribution du marché pour le déneigement mécanique des voies et des parkings publics

Le déneigement mécanique des voies et parkings publics est régi par un contrat de prestations de services entre la commune et une ou plusieurs entreprises extérieures. Ce contrat est arrivé à son terme en 2015. Il convenait donc de lancer une consultation pour un nouveau marché d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée. En date du 11 septembre 2015, un avis d'appel public à candidature a été publié sur la plateforme dématérialisée AWS, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, pour une date limite de dépôt des candidatures au 26 octobre 2015, 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26/10/2015 à 18h pour l'ouverture des plis et a pris la décision d'admission pour les 2 candidatures reçues (Pli N°1 : entreprise RTP, Pli n°2 : Entreprise STR, co-traitant EGTP et James Collin)

Après analyse des offres, l'offre de l'entreprise STR a été jugée économiquement la plus avantageuse. Lors de la commission d'appel d'offres pour attribution du marché en date du 16 Novembre 2015, il a été décidé d'attribuer le marché de déneigement à l'entreprise STR à l'unanimité (4 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Avec une abstention, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché pour le déneigement mécanique des voies et des parkings publics.

19. Mission de maîtrise d'œuvre pour les réseaux secs et humides de Moulin, Nancroix, Passieu et La Chenarie

Le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet est un marché fractionné en deux tranches :

- Une tranche ferme correspondant aux études préliminaires
- Une tranche conditionnelle correspondant aux éléments de missions de maîtrise d'œuvre depuis l'avant-projet (AVP) jusqu'à la réception des travaux (AOR)

Les études préliminaires ayant été réceptionnée ce jour, il est désormais nécessaire d'affermir la tranche conditionnelle pour poursuivre les études.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les travaux sur 6 ans selon le programme ci-après :

- 2016 : Moulin
- 2017 : Transfert Moulin / Nancroix
- 2018 / 2019 : Nancroix
- 2020 / 2021 : Passieu / La Chenarie

Il est précisé à ce sujet que, comme pour la mission de maîtrise d'œuvre, le marché de travaux sera fractionné en plusieurs tranches. Le conseil municipal sera amené à affermir ou non les différentes tranches conditionnelles de travaux en fonction des conditions économiques et budgétaires futures.

Un avenant doit être établi pour fixer la rémunération provisoire du maître d'œuvre pour la phase AVP. En application de l'article II.A.1 du CCAP et de l'article 7.2 de l'acte d'engagement du marché sus-cité, pour un coût prévisionnel de travaux arrêté à 4 581 150,00 € HT et un taux de rémunération arrêté à 1,51 %, le forfait de rémunération provisoire (Fp) est arrêté à : 69 175,37 € HT.

A l'issue de la phase AVP, un forfait définitif de rémunération (Fd) sera arrêté en fonction du coût prévisionnel des travaux affiné et remplacera le forfait provisoire.

Il est proposé au conseil municipal de missionner dès à présent le bureau d'études sur la phase avant-projet.

Laurent TRESALLET observe qu'une réunion publique se déroulera le 17 décembre prochain à 19h00 en présence du bureau d'étude Hydretudes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mission de maîtrise d'œuvre pour les réseaux secs et humides de Moulin, Nancroix, Passieu et La Chenarie

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ *Date du prochain Conseil Municipal*

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 11 janvier 2016.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.